

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	13.03.2019	14h34		DJSC / DEF
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 19.116
Titre : Amendement au postulat Clarence Chollet 19.116, du 19 février 2019, Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne		
Contenu :		
<p>Le texte du postulat est modifié comme suit :</p> <p>Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier et de mettre en place les mesures visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>réglementer de manière stricte et systématique la question des déplacements en avion effectués par les membres de l'administration cantonale et des élus ;</u> – <u>Interdire, sauf circonstances extraordinaires, le recours à l'avion pour les voyages d'études réalisés au sein des écoles neuchâteloises.</u> <p>En parallèle... (suite inchangée.)</p>		
Motivation (facultatif) :		
<p>Sur le fond, le Conseil d'État partage les préoccupations des motionnaires. En l'état toutefois, il ne peut soutenir ce texte en raison de sa trop grande rigidité et des dommages qu'il pourrait causer à la bonne marche de l'État. Il faudrait par exemple renoncer aux participations du Conseil d'État au dialogue européen qui se tient occasionnellement à Bruxelles et à des voyages tels que le NECO doit parfois en faire, à Londres notamment. Le Conseil d'État pourrait par contre accepter la motion avec l'amendement qu'il propose.</p>		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :